



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de construire

Question écrite n° 105087

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le fait qu'un agriculteur peut obtenir un permis de construire en zone non constructible. Lorsque l'agriculteur continue à habiter la maison ainsi construite alors qu'il cesse d'exercer sa profession, il souhaiterait savoir si un permis de construire correspondant à des petits travaux d'aménagement peut lui être accordé.

Texte de la réponse

La possibilité de construire en zone agricole A est réglementée par l'article R. 123-7 du code de l'urbanisme qui la réserve aux seules constructions ou installations nécessaires à l'exploitation agricole. Par extension peuvent également être autorisées les constructions à usage d'habitation pour l'agriculteur lorsque sa présence sur l'exploitation est strictement indispensable à l'exercice de son activité. Lorsque la maison d'habitation est occupée par un agriculteur retraité, elle n'est donc plus liée à l'activité agricole, seuls les travaux courants sont autorisés.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105087

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 septembre 2006, page 9954

Réponse publiée le : 14 novembre 2006, page 11816